

# Modalités concernant les entretiens annuels 2024

CH Lavour

la  
cgt

Juin 2024

La date de l'entretien est fixée et communiquée au moins 8 jours à l'avance.



La convocation est accompagnée de la fiche de poste du fonctionnaire et d'un exemplaire vierge du compte rendu.

Le compte rendu de l'entretien, qui doit porter sur l'ensemble des thèmes abordés, est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct puis **transmis dans un délai maximum de 30 jours suivant l'entretien à l'agent-e, qui peut le compléter par ses observations.**

Le fonctionnaire dispose de **15 jours pour le retourner à son supérieur hiérarchique direct.**

Le compte rendu est visé par le chef d'établissement, ou son représentant, qui peut formuler ses propres observations.

Le compte-rendu est **notifié\*** à l'agent-e

L'agent-e est d'accord

L'agent-e n'est pas d'accord

Le fonctionnaire peut demander au chef d'établissement la révision du compte rendu de l'entretien. **Il doit formuler sa demande dans les 15 jours francs\*\* suivant la date de notification du compte rendu.**

Le chef d'établissement notifie sa réponse **dans les 15 jours francs\*\*** suivant la date de réception de la demande de révision.

L'agent-e est d'accord

L'agent-e n'est pas d'accord

L'agent-e peut saisir la CAPL (= Commission Administrative Paritaire Locale) **dans le mois suivant la date de notification de la réponse du chef d'établissement à la demande de révision.**

La CAPL peut proposer au chef d'établissement la modification du compte rendu de l'entretien.

Le chef d'établissement communique à l'agent-e, **qui en accuse réception**, le compte rendu **définitif** de l'entretien professionnel.

L'agent-e est d'accord

L'agent-e n'est pas d'accord

Recours possible au Tribunal Administratif

L'agent-e le signe pour attester qu'il en a pris connaissance puis le retourne au chef d'établissement qui l'intègre à son dossier.

\* Notification = Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance de l'agent

\*\* Jour Franc = Jour qui dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi. Si le délai s'achève un jour férié, il est reporté d'un jour. Ainsi, par exemple, si un délai s'achève un samedi et le lundi suivant est un jour férié, il est reporté au mardi.

**ATTENTION  
AUX  
DÉLAIS !!**

**CONTACTEZ-NOUS !!**

Tel: 0563833038 Mail: [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Site internet: [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)

